

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

En application des dispositions des articles 7 et 8 du code des organismes de placements collectifs promulgués par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers de la Société **Millenium Obligataire SICAV** au 31 décembre 2017, qui font apparaître un actif net de **6.359.090** dinars pour un capital de **6.171.739** dinars et une valeur liquidative égale à **103,560** dinars par action. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Toutefois, nous vous informons que :

- Les actifs de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élevant au 31 décembre 2017 à **6.382.048** dinars, sont composés à concurrence d'un montant de **5.241.939** dinars, soit 82,14 % de valeurs mobilières et de **1.139.999** dinars soit 17,86% de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.
- Les emplois au titre de la société « ATL » représentent 12,23% de l'actif de Millenium Obligataire SICAV, dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placements collectifs.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons l'attention sur la note 6 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la **Millenium obligataire SICAV** au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **32 224** dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Tunis, le 17 janvier 2018
Le Commissaire aux Comptes :
TUNISIE AUDIT & CONSEIL
Lamjed BEN MBAREK

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 Décembre 2017
(Unité : en dinars)

<u>ACTIF</u>	Note	AU 31/12/2017	AU 31/12/2016
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	5 241 939	10 342 666
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		300 274	330 854
b - Obligations et valeurs assimilées		4 941 665	10 011 812
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	1 139 999	1 022 720
a - Placements monétaires		301 208	996 507
b - Disponibilités		838 791	26 213
AC 3 - Créances d'exploitation	4.1.3	90	0
a - Dividendes et intérêts à recevoir		90	0
b - titres de créance échus		0	0
AC 4 - Autres actifs	4.1.4	20	20
a - Débiteurs divers		20	20
b - Immobilisations nettes		0	0
TOTAL ACTIF		6 382 048	11 365 406
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Dettes sur opérations de pensions livrées	4.1.5	0	897 840
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.6	9 839	21 841
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.7	13 119	4 571
TOTAL PASSIF		22 958	924 252
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 – Capital	4.1.8	6 171 739	10 058 303
CP 2 - Sommes distribuables		187 351	382 851
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		41	31
b - Sommes distribuables de la période		187 310	382 820
ACTIF NET		6 359 090	10 441 154
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		6 382 048	11 365 406

ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 Décembre2017
(Unité : en dinars)

		Période du 01/10/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/10/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
	Note				
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	57 938	318 993	131 195	513 905
a - Dividende		0	3 403	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		57 938	315 590	131 195	513 905
c - Revenus des autres valeurs		0	0	0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	3 153	12 673	14 165	41 227
a - Revenus des bons de trésor		0	0	0	0
b - Revenus des certificats de dépôt		0	5 406	6 699	28 317
c - Intérêts sur comptes courants		219	693	0	521
d - Revenus des comptes de dépôt		0	0	1 913	1 913
e - Revenu des autres placements monétaires		2 934	6 574	5 553	10 476
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		61 091	331 666	145 360	555 132
CH 1 - Intérêts des mises en pension	4.2.3	0	(23 758)	(12 610)	(25 011)
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.4	(9 839)	(36 772)	(21 841)	(82 737)
REVENU NET DES PLACEMENTS		51 252	271 136	110 909	447 384
CH 3 Autres charges	4.2.5	(16 765)	(62 632)	(4 592)	(17 726)
RESULTAT D'EXPLOITATION		34 487	208 504	106 317	429 658
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		33 481	(21 194)	(41 614)	(46 839)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		67 968	187 310	64 703	382 820
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(33 481)	21 194	41 614	46 839
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		(1 571)	(25 060)	(2 425)	(17 481)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		255	2 584	(6 281)	17 964
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(1 826)	(26 594)	4 100	(34 999)
Frais de négociation de titres		0	(1 050)	(244)	(445)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		32 916	183 444	103 892	412 178

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 Décembre2017
(Unité : en dinars)

	Période du 01/10/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/10/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>				
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	32 916	183 444	103 890	412 178
a - Résultat d'exploitation	34 487	208 504	106 315	429 658
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles /titres	255	2 584	(6 281)	17 964
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	(1 826)	(26 594)	4 100	(34 999)
d - Frais de négociation de titres	0	(1 050)	(244)	(445)
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	(239 540)	0	(443 009)
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	1 188 064	(4 025 968)	(913 358)	(2 744 525)
a - Souscriptions	1 828 810	3 369 493	9 298 099	27 885 144
- Capital	1 770 100	3 247 000	8 926 500	26 643 700
- Régularisation des sommes non distribuables	9 167	19 510	74 641	238 227
- Régularisation des sommes distribuables	49 543	102 983	296 958	1 003 216
b - Rachats	(640 746)	(7 395 461)	(10 211 457)	(30 629 668)
- Capital	(621 400)	(7 082 600)	(9 791 100)	(29 233 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(3 292)	(45 414)	(81 782)	(262 370)
- Régularisation des sommes distribuables	(16 054)	(267 447)	(338 575)	(1 134 298)
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 220 980	(4 082 064)	(809 467)	(2 775 356)
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>				
a - en début de période	5 138 110	10441154	11 250 621	13 216 510
b - en fin de période	6 359 090	6 359 090	10 441 154	10 441 154
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</u>				
a - en début de période	49 918	99761	108 407	125 654
b - en fin de période	61 405	61 405	99 761	99 761
VALEUR LIQUIDATIVE	103,560	103,560	104,662	104,662
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>	0,61%	2,61%	0,85%	3,49%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES

AU 31 DECEMBRE 2017

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n° 88-92 du 2 aout 1988 telle que modifiée par la loi n° 92-113 du 23 novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2017 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et en titres de FCC (fonds commun de créances) et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les bons de Trésor, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4- NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 5.241.939 dinars au 31 décembre 2017, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE SOCIETES ADMISES A LA COTE				
BTK 2012-1 B	2 000	57 150	57 521	0,90%
BTK 2012-1 B	500	14 288	14 380	0,23%
BTK 2012-1 B	8 000	228 600	230 084	3,61%
EO ATB SUB 2017 CAT A	2 000	200 000	200 000	3,13%
EO ATL 2013-1	10 000	600 000	622 714	9,76%
EO ATL 2014-1	2 800	112 000	117 197	1,84%
EO BTE 2009	100	2 000	2 025	0,03%
EO BTE 2009	4 900	97 020	98 383	1,54%
EO BTE 2009	100	2 000	2 025	0,03%
EO HL 2013/1	5 000	100 000	103 463	1,62%
EO HL 2013/1	5 000	100 000	103 463	1,62%
EO HL 2013/2	2 000	80 000	83 755	1,31%
EO UBCI 2013	2 500	150 000	154 807	2,43%
EO UBCI 2013	5 000	300 000	309 613	4,85%
ES ATL 2008	1 977	39 540	40 341	0,63%
TOTAL		2 082 598	2 139 771	33,53%
FCC				
FCC-BIAT-1-P2 15/02/2018	300	655	659	0,01%
FCC-BIAT-2-P3 15/02/2018	300	51 844	52 219	0,82%
TOTAL		52 499	52 878	0,83%
BTA				
B0319	250	260 750	260 143	4,08%
B0319	100	104 330	104 064	1,63%
B0319	100	104 030	104 028	1,63%
B0319	290	295 887	301 062	4,72%
B0319	300	306 240	311 463	4,88%
B0319	300	306 390	311 483	4,88%
B0319	300	306 540	311 503	4,88%
B0319	300	306 690	311 523	4,88%
B0319	210	214 788	218 080	3,42%
B0319	80	78 464	82 472	1,29%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	374 962	5,88%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	37 129	0,58%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	21 104	0,33%
TOTAL		2 722 097	2 749 016	43,07%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		4 857 194	4 941 665	77,43%

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
TITRES OPCVM		300 000	300 274	4,70%
CGF PREMIUM OBLIGATAIREFCP	273 723	300 000	300 274	4,70%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		5 157 194	5 241 939	82,14%

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 1.139.999 dinars au 31 décembre 2017, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
COMPTE A TERME		300 000	301 208	4,72%
MOUDHARBA 30 J 11/12/2017 (7%)		300 000	301 208	4,72%
DISPONIBILITES		838 791	838 791	13,14%
TOTAL GÉNÉRAL		1 138 791	1 139 999	17,86%

4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde de 90 dinars contre une valeur nulle au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur obligations	90	0
Total des créances d'exploitation	90	0

4.1.4. Autres actifs

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde de 20 dinars contre le même montant au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
AUTRES DEBITEURS RAS SUR EO	20	20
Total des autres actifs	20	20

4.1.5. Dettes sur opérations de pensions livrées

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde nul contre 897.840 dinars au 31.12.2016. Le détail de ce poste se présente comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sur pension livrée	0	895 881
Intérêt couru sur dette sur pension livrée	0	1 959
Total	0	897 840

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde de 9.839 dinars contre 21.841 dinars au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dépositaire	1 797	3 524
Gestionnaire	8 042	18 317
Total des opérateurs créditeurs	9 839	21 841

4.1.7. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31.12.2017 un solde de 13.119 dinars contre 4.571 dinars au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Impôts à payer	46	1 034
Commissaire aux comptes	11 547	1 514
CMF (redevance & Publication)	1 480	1 977
Retenue à la source à payer	12	12
Charges à payer	34	34
Total	13 119	4 571

4.1.8. Capital social

Les mouvements sur le capital de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV s'analysent comme suit :

Capital au 31 décembre 2016

Montant (en nominal)	9 976 100
Nombre de titres	99 761
Nombre d'actionnaires	745

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	3 247 000
Nombre de titres émis	32 470
Nombre d'actionnaires nouveaux	65

Rachats effectués

Montant (en nominal)	7 082 600
Nombre de titres rachetés	70 826
Nombre d'actionnaires sortant	289

Capital au 31 décembre 2017

Montant (en nominal)	6 140 500
Nombre de titres	61 405
Nombre d'actionnaires	521

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

–Capital social en nominal au 31 Décembre 2017	6 140 500
–Sommes non distribuables*	(50 964)
–Somme non distribuable des exercices antérieurs	82 203
Capital au 31 Décembre 2017	6 171 739

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 584
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(26 594)
Frais de négociation de titres	(1 050)
Résultat non distribuable :	(25 060)
Régularisation des S.N.D sur souscriptions	19 510
Régularisation des S.N.D sur rachats	(45 414)
Régularisation des S.N. D	(25 904)
Sommes non distribuables	(50 964)

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.10.2017 au 31.12.2017 à 57.938 dinars contre 131.195 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/10/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/10/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	57 938	315 590	131 195	513 905
Revenus des titres OPCVM	0	3 403	0	0
Total	57 938	318 993	131 195	513 905

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.10.2017 au 31.12.2017 à 3.153 dinars contre 14.165 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/10/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/10/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Revenus des certificats de dépôt	0	5 406	6 699	28 317
Intérêts sur comptes courants	219	693	0	521
Revenus des comptes de dépôt	0	0	1	1
Revenus des autres placements monétaires	2 934	6 574	5	913
Total	3 153	12 673	14 165	41 227

Les revenus des autres placements monétaires pour la période allant du 01.10.2017 jusqu'au 31.12.2017 ainsi que de la période allant du 01.10.2016 jusqu'au 31.12.2016 se présentent comme suit:

Désignation	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/10/2017	01/01/2017	01/10/2016	01/01/2016
	Au	Au	Au	Au
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016
Intérêt couru et échu sur créances sur pension livrée	0	0	553	476
Intérêt couru et non échu sur créances sur pension livrée	0	0	0	0
Revenus des comptes de placements	934	574	0	0
Revenus des autres placements monétaires	2934	6574	5553	10476

4.2.3. Intérêts des mises en pension

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.10.2017 au 31.12.2017 à une valeur nulle contre 12.610 dinars pour la même période de l'exercice précédent. Le détail de ce poste se présente comme suit :

	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/10/2017	01/01/2017	01/10/2016	01/01/2016
	Au	Au	Au	Au
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016
Intérêt couru sur dettes sur pension livrée	0	0	1959	1959
Intérêt couru et échu sur dette sur pension livrée	0	23 758*	10 651	23 052
Total	0	23 758	12 610	25 011

*Il s'agit de quatre lignes BTA qui ont fait l'objet de quatre opérations de mise en pension comme suit :

- Une opération portant sur 951 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.881,082dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 15/12/2016 pour une durée de quatre-vingt-trois jours avec un taux de 4,63%.
- Une opération portant sur 857 titres (ligne BTA 07-2017) pour un montant de 895.036,712 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 08/03/2017 pour une durée de neuf jours avec un taux de 4,65%.
- Une opération portant sur 904 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.504,877 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 17/03/2017 pour une durée de soixante jours avec un taux de 4,70%.
- Une opération portant sur 896 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.680,877 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 16/05/2017 pour une durée de soixante-deux jours avec un taux de 5,25%.

4.2.4. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.10.2017 au 31.12.2017 à 9.839dinars contre 21.841dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/10/2017	01/01/2017	01/10/2016	01/01/2016
	Au	Au	Au	Au
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	8 042	28 514	18 317	69 291
Rémunération du dépositaire	1 797	8 258	3 524	13 446
Total	9 839	36 772	21 841	82 737

4.2.5. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.10.2017 au 31.12.2017 à 16.765 dinars contre 4.592 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/10/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/10/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Redevance CMF	1 363	6 697	3 105	11 744
Rémunération commissaire aux comptes	6 504	21 478	880	3 500
Publicité et publications	329	1 304	328	1 388
Agios, frais bancaires et autres charges	18	71	18	71
Impôts et taxes	407	858	261	1 023
Contribution conjoncturelle exceptionnelle*	8 144	32 224	0	0
Total	16 765	62 632	4 592	17 726

*Cette rubrique renferme l'abonnement quotidien de la charge encourue au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 et ce en application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017. Cette prise de position prévoit que, malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 32 224 dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public au cours du mois de décembre 2017.

5- REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 dinars ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.

6- INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION CONJONCTURELLE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la Millenium obligataire SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à **32 224** dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public au cours du mois de décembre 2017.